

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

DÉCISION DU MAIRE

BUDGET 2026

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2026-071 BUDGÉTAIRE PORTANT VIREMENTS DE CRÉDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-28,
- La Délibération n° 23/10/03 du conseil municipal en date du 10 octobre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
- La Délibération n°25/12/05 du conseil municipal en date du 13 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 et autorisant le Maire à procéder au titre de l'année 2026, à des mouvements de crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles des sections,
- L'arrêté municipal n° AP-2026-016 en date du 22 avril 2026 donnant délégation de signature à M. Julien TRISTANT,

CONSIDÉRANT :

- Sur le fondement de l'article L.1612-28 du CGCT, le maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- Que l'utilisation de cette possibilité offerte par la M57 a été autorisée par la Délibération n°25/12/05 du conseil municipal adoptée le 13 décembre 2025,
- La nécessité de procéder à des virements de crédits entre chapitres sur le budget 2026,
- Qu'il convient d'annuler et de remplacer la décision initiale afin de porter le montant à 3 000 €

D É C I D E

Article 1 : Annule et remplace la Décision 2026-071.

Article 2 : D'effectuer les virements de crédits tels que présentés ci-après :

Augmentation de crédits :

- Chapitre 27 article 275 : 3 000€

Diminution de crédits :

- Chapitre 10035 article 21848 : 3 000 €

Article 3 : Conformément à l'article L 1612-28 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits lors du prochain conseil municipal.

Article 4 : Monsieur le Maire de Val-de-Reuil, le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil, et M. le comptable public assignataire des Andelys, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune.

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20260828-DCM-2026-072-BF
Date de télétransmission : 02/09/2026
Date de réception préfecture : 02/09/2026

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

DÉCISION DU MAIRE

BUDGET 2026

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2026-071 BUDGÉTAIRE PORTANT VIREMENTS DE CRÉDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE

Article 6 : La présente décision, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Rouen, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Val-de-Reuil, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le tribunal administratif de Rouen pendant un délai de deux mois, à compter de la notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Télérecours citoyen en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copie de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Val-de-Reuil, le 28/08/26

Le maire certifie que le présent arrêté a été télétransmis en Préfecture de l'Eure, au titre du contrôle de la légalité le :

et qu'il a été notifié aux intéressés.

Le Maire

Pour le Maire,
Par délégation,

Le Directeur Général des Services,
Julien TRISTANT



Publié le :

Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20260828-DCM-2026-072-BF
Date de télétransmission : 02/09/2026
Date de réception préfecture : 02/09/2026